

6031
Déposé au Greffe
le 07 AOUT 2002

OUEST CROISSANCE S.A.
S.A. au capital de 15 865 947 Euros
SIEGE SOCIAL : avenue Marcelin Berthelot – L'Atalante
ZAC du Moulin Neuf 44812 SAINT HERBLAIN cedex
342 048 022 R.C.S. NANTES

sous le N° 2206031
RCS N° 87 B 683

oOo

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MAI 2002

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

oOo

Le 28 mai 2002, à 17 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, Avenue Marcelin Berthelot – L'Atalante – ZAC du Moulin Neuf, 44812 SAINT HERBLAIN Cedex, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 30 avril 2002.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GAUTIER, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés en qualité de scrutateurs, Messieurs Dominique GARNIER et Michel LECUYER représentants la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE et la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST, porteurs du plus grand nombre de voix.

Est désigné en qualité de Secrétaire, Monsieur Gérard BODIGUEL.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 102.935 actions sur les 103.699 formant le capital et ayant le droit de vote. L'Assemblée représentant au moins le tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Le Président déclare à ce sujet qu'aux pouvoirs et bulletins de vote que la société a envoyés aux actionnaires étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés à l'article L. 225-115 du Code du Commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225.38 du Code du Commerce
- Approbation de ces comptes et conventions
- Affectation du résultat
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs et de représentants permanents ;
Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- Pouvoirs pour les formalités

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2001 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 1.653.265 .

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION: CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225.38 DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles l'article L. 225.38 du Code de Commerce est applicable, l'Assemblée Générale constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du bénéfice proposé par le Conseil d'Administration, à savoir :

- Résultat de l'exercice	1.653.265 €
- Report à nouveau antérieur	2.286.569 €

	3.939.834 €

TOTAL A AFFECTER

- Réserve légale 5 % de 1.653.265 €	82.663 €
- Dividendes	1.244.388 €
- Report à nouveau	2.612.783 €

	3.939.834.€

Elle fixe en conséquence le dividende à 12 uros par action, avec un avoir fiscal, de 1,37 € payable à compter du 1^{er} juillet 2002.

En application de l'article 95 de la loi de Finances pour 1991 relatif aux distributions des Sociétés de Capital à Risque, le dividende serait composé d'un seul coupon de 12 uros par action, avec avoir fiscal de 1,37 € correspondant à la distribution des revenus et des plus-values nettes provenant du secteur exonéré. Cet avoir fiscal sera à imputer selon le régime en vigueur : 50 % pour les personnes physiques et les personnes morales ; 15 % pour les personnes morales non éligibles au régime « mère – fille ».

Il est fait rappel à l'Assemblée Générale, qui le reconnaît, des distributions réalisées au titre des quatre derniers exercices :

Exercice	nbre d'actions	Dividende	avoir fiscal	Total
1997	62.330	3,63 €	1,24 €	4,87 €
1998	85.600	6,10 €	0,00	6,10 €
1999	86.778	12,20 €	1,12 €	13,32 €
2000	103.699	12,96 €	0,00	12,96 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur Monsieur Philippe QUEUILLE, en remplacement de Monsieur Pierre GAUTIER démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS PERMANENTS DE SOCIETES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale prend acte du remplacement à compter de ce jour, de Monsieur Christian PASCAU par Monsieur Pierre GAUTIER, demeurant 5 rue des Argentiers 87000 LIMOGES, en qualité de représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE DU CENTRE, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président



Les Scrutateurs

Le Secrétaire

OUEST CROISSANCE S.A.
S.A. au capital de 15 865 947 Euros
SIEGE SOCIAL : ZAC du Moulin Neuf
Avenue Marcelin Berthelot
44800 SAINT HERBLAIN
R.C.S. NANTES 342 048 022

oOo

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2002

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

oOo

Le 28 mai 2002, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,

Les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social de la société, Avenue Marcelin Berthelot, ZAC du Moulin Neuf, à SAINT HERBLAIN, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1-Election du Président du Conseil d'Administration.

2- Questions diverses.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Philippe QUEUILLE,
- la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE.
- Monsieur Xavier THAURON, représentant permanent de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ETUDES FINANCIERES.
- la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE.
- la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE.
- Monsieur Pierre GAUTIER, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE DUCENTRE
- Monsieur Philippe DE PORTZAMPARC, représentant permanent de la Société de PORTZAMPARC - Société de Bourse.
- Monsieur Michel LECUYER, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jean-Guy SARRAZIN.
- Monsieur Joseph BONNET.
- Monsieur Robert MONNIER.

Sept administrateurs en exercice étant présents sur les onze en fonction, le conseil peut valablement délibérer.

Y

Assistent également à la réunion

- Monsieur Franck NOEL, représentant KPMG - FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes.
- Maître Dominique CHEDEVILLE, Avocat (FIDAL NANTES).
- Monsieur Gérard BODIGUEL, Délégué Général.

A la demande de ses collègues, la séance est présidée par Monsieur Philippe QUEUILLE.

1- Le Conseil d'Administration, après avoir pris acte de la cessation, à compter de ce jour, par Monsieur Pierre GAUTIER, des fonctions de Président du Conseil d'Administration, et après avoir rendu hommage à celui-ci pour le dévouement et la compétence dont il a fait preuve au cours de ses fonctions, décide de désigner en qualité de nouveau Président :

- Monsieur Philippe QUEUILLE,
demeurant à SAINT GREGOIRE (35760) 5 rue du Domaine – Le Champ Marqué -,

pour une durée de deux années devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2004 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

Monsieur Philippe QUEUILLE étant en outre agréé en qualité d'actionnaire.

Monsieur Philippe QUEUILLE, présent, remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent. Il accepte lesdites fonctions pour l'exercice desquelles il déclare en outre n'être frappé d'aucun empêchement.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

2 - Questions Diverses

Le Conseil prend acte de :

- de la fusion / absorption réalisée le 23 mai 2002 de la BANQUE POPULAIRE ANJOU VENDEE actionnaire administrateur de OUEST CROISSANCE par la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE, ayant adopté la nouvelle dénomination : BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE dont le représentant permanent est Monsieur Yves GEVIN en lieu et place de Monsieur Jean-François MOULIN à compter du 23 mai 2002. La dite fusion a entraîné la cessation des fonctions d'administrateur de la BANQUE POPULAIRE ANJOU VENDEE - société absorbée - ainsi que la transmission des 10.178 actions qu'elle détenait dans OUEST CROISSANCE au profit de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE.
- de la démission de Monsieur Nicolas BARBEROT à compter du 26 avril 2002 en tant qu'administrateur. Le Conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.
- de la démission de Monsieur Jean-Pierre SIBERT à compter du 2 mai 2002 en tant qu'administrateur. Le Conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

4

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président pour acceptation des fonctions de Président et par un administrateur.



LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR